INCIDENCES VARIABLES DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX SUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

Direction Générale des Études Document de travail SÉRIE DROITS DES FEMMES - W-10 -

Sommaire

- Abstract
- 1. Introduction
- 2. Systèmes électoraux
 - Représentation politique des femmes et système électoral

Tableau 1: Nombre de femmes dans la chambre basse ou unique des parlements nationaux de l'UE et système électoral

Tableau 2: Nombre de femmes dans la chambre basse ou unique des parlements nationaux des pays de l'UE (graphique)

- Incidence des listes de parti sur la représentation politique des femmes
 - Tableau 3: Comparaison internationale des modes de scrutin des douze pays comptant 25% ou plus de femmes élues à la chambre basse ou unique en 1996

Tableau 4: Comparaison internationale des pays comptant 25% ou plus de femmes élues à la chambre basse ou unique du Parlement en 1996 (graphique)

- 3. Rôle des partis politiques dans la représentation politique des femmes
 - Mécanismes adoptés par les partis pour encourager les femmes à participer à la vie publique
 - Processus de sélection interne des partis
 - Autres mécanismes visant à soutenir la candidature des femmes aux élections

Tableau 5: Chances respectives des hommes et des femmes d'être élus députés (graphiques)

◆ 4. Quotas et actions positives visant à accroître la participation des femmes à la vie politique

- Critiques à l'égard des quotas
- Quotas imposés par les législations nationales
- Quotas instaurés par les partis politiques

Tableau 6: Quotas instaurés par les partis concernant les candidatures de femmes aux élections législatives (par règlement ou par l'usage)

Tableau 7: Autres formes de mesures positives prises par les partis politiques

Tableau 8: Quotas/ratios idéals de candidatures de femmes fixés par certains partis sous l'angle des résultats des élections

• 5. Représentation politique des femmes dans les chambres hautes/secondes chambres

Tableau 9: Nombre de femmes représentées à la chambre haute ou au Sénat des parlements nationaux dans l'UE et système électoral

Tableau 10: Nombre de femmes représentées à la chambre haute ou au Sénat des parlements nationaux dans l'UE (graphique)

• 6. Représentation politique des femmes au Parlement européen

Tableau 11: Nombre de femmes élues au Parlement européen en 1995 comparé au nombre de femmes dans les parlements nationaux

Tableau 12: Nombre de femmes élues au Parlement européen en 1995 comparé au nombre de femmes dans les parlements nationaux (graphique)

• 7. Représentation politique des femmes au niveau régional

Tableau 13: Participation des femmes aux assemblées régionales dans l'UE des 15 et mode de scrutin

Tableau 14: Nombre de femmes dans les assemblées régionales dans l'UE (graphique)

Quotas et actions positives au niveau régional

• 8. Représentation politique des femmes au niveau local

Quotas et actions positives au niveau local

Tableau 15: Participation des femmes aux assemblées locales dans l'UE des 15 et systèmes électoraux

Tableau 16: Nombre de femmes dans les assemblées locales dans l'UE (graphique)

- 9. Analyse
- 10. Conclusion
- 11. Bibliographie
- 12. Annexe

Cette publication est éditée dans les langues suivante : EN (ORIGINAL), DE, ES, FR, SV

Les opinions exprimées dans la présente étude ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Éditeur:

PARLEMENT EUROPÉEN DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

Division des affaires sociales et de l'emploi, de la santé publique et de la protection des consommateurs, des droits de la femme, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias L - 2929 LUXEMBOURG

Tél.: (00352) 4300-7769 FAX: (00352) 4300-7720

Responsable:

Victoria GARCIA MUNOZ avec la collaboration d'Emily CAREY

Manuscrit achevé en mars 1997.

Résumé

Le présent rapport analyse le rôle des systèmes électoraux dans la détermination du niveau de la représentation politique des femmes dans l'Union européenne. Le seul examen des indicateurs statistiques montre que les États membres dans lesquels le niveau de représentation politique des femmes est le plus élevé (Suède, Finlande, Danemark et Pays-Bas) sont ceux dotés d'un système **proportionnel** ou **mixte**. De fait, une comparaison internationale basée sur 162 pays montre que les pays dans lesquels la représentation des femmes est égale ou supérieure à 25% parmi les députés dans la chambre basse ou l'unique chambre ont (sans exception) un système proportionnel ou mixte.

Inversement, l'examen des États membres se distinguant par des niveaux de représentation politique des femmes très faibles (Grèce, France et Royaume-Uni) montre que ces pays sont dotés de systèmes **majoritaires** ou **mixtes**. Là encore, une comparaison internationale montre que les pays dans lesquels la proportion de femmes députés est inférieure ou égale à 10% ont dans leur immense majorité un système majoritaire; les pays qui n'ont aucune femme représentée au Parlement ont tous (sans exception, là encore) un système majoritaire ou nominal.

Néanmoins, le système électoral à lui seul ne suffit pas à expliquer les différents niveaux de représentation politique des femmes dans l'Union européenne. D'autres facteurs entrent en jeu, parallèlement au système électoral, parmi lesquels:

- Partis politiques affiliation idéologique; processus et critères de sélection; structure du parti et son incitation à la promotion des femmes au sein de la hiérarchie politique; volonté du parti de placer les femmes en position d'éligibilité sur les listes électorales
- Quotas et mesures anti-discriminatoires tant au niveau national qu'au niveau du parti; mesures bénévoles ou juridiquement contraignantes visant à garantir une représentation numérique et au niveau exécutif des femmes, notamment en ce qui concerne leur position sur les listes électorales
- Facteurs culturels et socio-économiques éducation et profession, responsabilités familiales, existence de services de garde des enfants et pratiques de travail compatibles avec la vie de famille.

Au sein de l'Union européenne, les femmes sont généralement mieux représentées au **niveau régional** (moyenne UE d'environ **24,9%**) qu'au niveau national (**20,53%** dans l'UE), et un peu moins bien **au niveau local (20%)**. Cette situation peut s'expliquer par l'utilisation du scrutin **proportionnel au niveau régional** dans la plupart des pays (la France, par exemple, a un scrutin proportionnel au niveau régional mais un système majoritaire au niveau national). Dans les États membres européens dotés d'une seconde chambre la représentation des femmes est généralement beaucoup plus faible (14,8% en moyenne). Au sein de l'UE, **la proportion de femmes élues au Parlement européen** (MdPE) est généralement plus élevées que celle des élues au niveau national (à l'exception du Portugal), avec **27,64%** d'élues, soit 173 femmes sur un total de 626 MdPE.

"Le concept de démocratie ne prend toute sa signification dynamique que lorsque les décisions politiques et celles portant sur les législations nationales sont prises conjointement par les hommes et les femmes en tenant compte de façon équitable des intérêts et aptitudes de ces deux composantes de la population". Union interparlementaire, 1997:3

La présente étude vise à établir une relation entre le rôle des systèmes électoraux et le niveau de représentation politique des femmes dans l'Union européenne. Alors que le débat actuel porte essentiellement sur le bien-fondé des systèmes de quotas (et de la "démocratie paritaire" [En vertu du concept de d émocratie paritaire, les hommes et les femmes ont quelque chose à offrir à la soci ét é et participent, par cons équent, aux organes de d écision sur une base paritaire aussi proche que possible des 50%. La d émocratie paritaire implique également un v éritable partage des responsabilit és familiales entre hommes et femmes et la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale.]) pour tenter d'accroître le nombre généralement faible de femmes dans la vie politique, il néglige souvent l'incidence des systèmes électoraux. Les États membres de l'Union européenne n'ont pas procédé de façon uniforme lors du choix de leurs systèmes électoraux; alors que la plupart ont opté pour la représentation proportionnelle, le recours à des systèmes mixtes ou majoritaires continue à prévaloir dans d'autres. La comparaison entre ces différents systèmes (aux niveaux national, européen, régional et local) et les niveaux variables de représentation politique des femmes dans l'Union permet de montrer l'influence des modes de scrutin. Cependant, il convient également d'examiner d'autres facteurs, comme le rôle des partis politiques, les listes de partis et les quotas à cet égard et de s'interroger sur leurs interactions avec les systèmes électoraux.

Cette étude procède tout d'abord à un examen des systèmes électoraux proprement dits. Puis elle s'intéresse à la représentation politique des femmes dans les chambres basses des parlements nationaux et analyse toute corrélation entre cette représentation et les systèmes électoraux. Elle examine ensuite le rôle des partis politiques en ce qui concerne la représentation des femmes puis les mesures positives prises au niveau national et au niveau des partis. La fin de l'étude porte ensuite sur la représentation des femmes dans les chambres hautes, au Parlement européen, aux niveaux régional et local tout en analysant l'influence respective des systèmes électoraux et d'autres facteurs dans la détermination des divers niveaux de représentation.

La Plate-forme d'action adoptée à Péking (§ 190) demande aux gouvernments de s'engager à instaurer un système de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les organes gouvernementaux et les comités (ainsi que dans les administrations publiques et dans le judiciaire).

Cet objectif doit être atteint en appliquant des **objectifs chiffrés** et d'autres formes **d'actions positives**. A cet effet, certains États membres ont **mis en oeuvre des programmes sans aller jusqu'àinstaurer un système particulier de quotas** (la Suède, par exemple). La question est maintenant de savoir si de telles actions auront un effet durable sur les niveaux de représentation politique des femmes.

Deux systèmes prévalent actuellement dans l'Union européenne: les systèmes majoritaires ou à la pluralitédes voix et la représentation proportionnelle (RP).

Le scrutin majoritaire est le plus ancien système électoral dans le monde et a longtemps été le seul utilisé. Son avantage réside dans sa simplicité: le candidat qui recueille la majorité des voix est déclaré élu. Il est également reconnu comme un facteur favorisant la stabilité parlementaire. Toutefois, on reproche essentiellement à ce mode de scrutin d'être souvent injuste; ainsi un parti n'ayant remporté qu'une faible victoire nationale peut obtenir une très large majorité parlementaire; il arrive même que la victoire revienne à un parti ayant recueilli moins de voix que le parti perdant. Des problèmes surviennent également du fait de la tendance du scrutin majoritaire à exclure certaines catégories de l'opinion publique, y compris les minorités.

Il existe deux types de scrutin majoritaire: le scrutin à la majorité simple et le scrutin à la majoritéabsolue. Il y a majorité simple lorsque le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu. Cela signifie que même si le candidat n'obtient qu'un pourcentage relativement faible de l'ensemble des suffrages (25%, par exemple), il est élu si aucun autre candidat n'obtient un plus grand nombre de voix. Dans l'Union européenne, seul le **Royaume-Uni** a recours à ce système.

Le scrutin à **la majorité absolue** combine les effets des deux tours de scrutin à la majorité absolue en un seul tour de scrutin. L'électorat vote pour un candidat unique tout en indiquant, en ordre décroissant, ses préférences pour les candidats restants. Si aucun candidat ne reçoit la majorité absolue lors du premier tour, celui qui recueille le plus petit nombre de voix est éliminé et les deuxièmes choix sont pris en compte. Il en va ainsi jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité absolue à la suite du transfert des voix. Ce système est utilisé en **France**, où un vote à la majorité simple est appliqué lors du second tour.

La représentation proportionnelle a été introduite pour la première fois en Belgique en 1889 et a été encouragée comme un mode de représentation plus équitable. Les partis politiques se voient attribuer un nombre de sièges proportionnel à leur force électorale et, par conséquent, aucune force politique ne détient de monopole puisqu'aucune force n'est exclue de la représentation. La représentation proportionnelle requiert l'existence de listes présentées par les partis; ainsi, les campagnes électorales portent davantage sur les "idées politiques" que sur les "personnalités". L'un des inconvénients de la représentation proportionnelle est toutefois qu'elle peut inciter ou contribuer à accroître le fractionnement du système politique, menant parfois à l'instabilitépolitique. Le système de listes présentées par les partis éloigne également l'électeur de l'élu, conférant au parti politique un rôle crucial dans le choix des candidats.

Il existe deux types de systèmes de listes dans la représentation proportionnelle: les **listes bloquées** et le **vote préférentiel.** Les listes bloquées traduisent un contrôle du parti politique sur ses candidats, les électeurs ne pouvant choisir les candidats figurant sur la liste du parti. Le rang occupé par les candidats sur la liste reflète la probabilité d'obtenir un siège en fonction du nombre de sièges obtenus par la liste. Dans le système du vote préférentiel, les électeurs choisissent les candidats dans un ordre différent de celui établi par le parti, les électeurs étant toutefois tenus de ne voter que pour une seule liste.

Le principe de la représentation proportionnelle implique l'attribution des sièges d'une circonscription au *pro rata* des voix recueillies. En termes de circonscription, il existe deux modèles de base: **la représentationproportionnelle intégrale** et la **représentation proportionnelle approchée.** Il y a **RP intégrale** lorsque l'ensemble du pays constitue une circonscription, la représentation parlementaire reflétant ainsi le plus exactement possible les résultats électoraux. Dans l'Union européenne, ce système n'est appliqué que par les **Pays-Bas**.

Il y a **RP approchée** lorsque les élections ont lieu dans plusieurs circonscriptions et que la répartition des sièges intervient à ce niveau. Ce système crée une plus grande **distorsion** entre le nombre de voix obtenu par un parti dans l'ensemble du pays et le nombre de ses élus. En conséquence, plus le nombre de sièges mis en jeu dans une circonscription est faible, plus il est difficile de **rendre compte de la force relative d'un parti dans l'attribution des sièges**. Toutefois, lorsque les sièges sont attribués au niveau local, les petits partis ou partis locaux peuvent se voir attribuer des sièges au Parlement, sièges qu'ils n'obtiendraient pas si l'attribution était fonction de leur représentativité nationale.

Représentation politique des femmes et systèmes électoraux

La plupart des États membres ont une forme ou une autre de représentation proportionnelle ou des systèmes mixtes (où la RP est tempérée par la préférence donnée aux partis qui recueillent plus qu'une certaine proportion de voix et auxquels sont attribués des sièges supplémentaires) à l'exception de la France et du Royaume-Uni qui ont un scrutin uninominal (La France a un système à deux tours et le Royaume-Uni un scrutin majoritaire à un tour). La corrélation entre un niveau élevé de représentation politique des femmes dans la chambre basse ou chambre unique [Les chiffres pour la chambre basse ou chambre unique sont utilis és pour garantir une comparaison uniforme; les chiffres correspondant aux chambres hautes ou secondes chambres sont examin és s épar ément.] et le système électoral adopté par le pays est mise en évidence par une comparaison des États membres (tableau 1). En fait, tous les pays d'Europe occidentale dans lesquels la proportion de femmes au Parlement est supérieure à 20% ont adopté le système proportionnel.

Comme le montrent les chiffres présentés, il existe une forte corrélation entre le niveau de représentation des femmes et le système électoral. Les pays dans lesquels le niveau de représentation politique des femmes est le **plus faible** (Italie, Royaume-Uni, France et Grèce) ont soit un **système mixte de RP approchée** (vote pour des listes présentées par les partis et répartition proportionnelle des sièges mais attribution de sièges supplémentaires au parti en tête s'il atteint un certain niveau ou seuil de voix) ou un système **majoritaire**.

Tableau 1

	Nombre de femmes dans la chambre basse ou chambre unique des Parlements nationaux de l'Union européenne et système électoral					
Ordre	Ordre Pays Dernières Total Femmes % Système électoral Sièges					Système électoral
1	Suède	09/199 4	349	141		Mixte (listes bloquées)
2	Finlande	03/199 5	200	67	33.5	Mixte (préférentiel)

3	Danemark	09/199 4	179	59	33.0	Proportionnel (préférentiel)
4	Pays-Bas	05/199 4	150	47	31.3	Proportionnel (préférentiel)
5	Autriche	12 /1995	183	49	26.8	Proportionnel
	<u> </u>]			(listes bloquées)
6	Allemagn e	10/199 4	672	176	26.2	Mixte/Deux
]		<u> </u>	<u> </u>		(listes bloquées)
7	Espagne	03/199 6	350	86	24.6	Proportionnel (listes bloquées)
L	<u> </u>	06/100 1		 _{4.0}		
8	Luxembou rg	06/199 4	60	12	20.0	Proportionnel (préférentiel)
9	Irlande	11/199 2	166	23	13.9	Proportionnel
		11, 133 L				(plusieurs sièges)
10	Portugal	10/199 5	230	30	13.0	Proportionnel
						(listes bloquées)
11	Belgique	05/199 5	150	18	12.0	Proportionnel
						(préférentiel)
12	Italie	04/199 6	630	70	11.1	Mixte
						(RP approchée)
13	Royaume-	04/199 2	651	62	9.5*	Majoritaire
	Uni					(up tour)
1.4		02/100 2		27	C A+	(un tour)
14	France	03/199 3	577	37	6.4* *	Majoritaire
						(deux tours)
15	Grèce	09/199 6	300	19	6.3	Mixte
						(PR approchée)

Chiffres provenant de Inter-Parliamentary Union (1997:90-92, 136) et Inter-Parliamentary Union "Electoral Systems: A Worldwide Comparative Study" (1993).

* Dernières élections: 05/1997: 18,2%

** Dernières élections: 06/1997: 10,92%

Cette corrélation est d'autant plus forte si l'on prend l'exemple de l'Allemagne qui s'est dotée d'un système électoral **double ou mixte**, comportant à la fois des éléments du scrutin uninominal et du système de représentation proportionnelle, chacun des deux systèmes servant à élire la moitié des membres du Bundestag. Or, la majorité des **femmes politiques** en Allemagne est élue par le système de liste de la représentation proportionnelle.

Le schéma se répète à l'échelle internationale: dans le monde, sur les cinq pays ayant 30% ou plus de femmes parlementaires dans leur chambre basse ou unique (Suède, Norvège, Finlande, Danemark et Pays-Bas), trois sont dotés d'un système **proportionnel**, et deux d'un système **mixte** (aucun n'ayant un système majoritaire). Les huit pays comptant 29-25% de femmes députés dans leur chambre basse ou chambre unique (Nouvelle-Zélande, Seychelles, Autriche, Allemagne, Islande, Argentine, Mozambique et Afrique du Sud), ont tous des systèmes électoraux **proportionnels ou mixtes** (là encore, aucun n'applique unsystème majoritaire). En ce qui concerne la plus faible représentation politique des femmes, à l'échelle internationale, parmi les pays comptant 10% ou moins de femmes députés dans leur chambre basse ou chambre unique, une très forte proportion ont un système électoral **majoritaire**, près de 90% des pays ne comptant aucune femme parlementaire ont recours à un système majoritaire.

L'avantage apparent de la représentation proportionnelle par rapport au système majoritaire en ce qui concerne la représentation politique des femmes s'explique en partie comme:

"..existant avec le scrutin plurinominal dans les circonscriptions nécessitées par la RP. Avec un scrutin uninominal, les personnes qui choisissent le candidat peuvent rechigner à choisir une femme comme candidat unique du parti, en invoquant l'excuse, réelle ou non, qu'ils estiment que certains électeurs seront moins enclins à voter pour une femme que pour un homme. Inversement, lorsque le choix porte sur plusieurs candidats, il est non seulement possible mais également recommandéqu'une liste comporte à la fois des hommes et des femmes, car certains électeurs pourraient se détourner d'une liste de cinq candidats ou plus, ne comportant que des hommes."

Gallagher, Laver and Mair, cités dans Conseil de l'Europe, 1996:36

Le scrutin majoritaire est considéré comme injuste envers les femmes car avec ce type de pratique électorale, le succès d'un parti dépend en grande partie du candidat qu'il choisit. Ce candidat sera sélectionné en fonction de critères définis très précisément sur la base des promesses de succès du candidat; le processus de sélection a été critiqué en raison de l'accent mis sur les caractéristiques "masculines". La candidature d'une femme est souvent mise en cause en vertu de l'hypothèse selon laquelle l'électorat serait moins enclin à voter pour une femme. Avec les systèmes proportionnels, cependant, le choix des candidats pour la liste du parti dépend d'autres facteurs que du seul attrait personnel exercé par le candidat.

Le plus important de ces facteurs est la volonté du parti **d'attirer le plus d'électeurs possible**, d'où l'inscription de **femmes candidates** sur la liste car l'absence ou un nombre restreint de femmes sur une liste électorale peut être perçu comme un **facteur négatif** par une partie de l'électorat.

Incidence des listes de parti sur la représentation politique des femmes

Comme le montre le tableau 1, la RP est le système choisi par les États membres qui ont la plus forte et la plus faible représentation des femmes en politique (Suède et Grèce). Il s'ensuit que la représentation proportionnelle à elle seule n'explique pas la forte représentation des femmes dans d'autres pays de l'Union européenne. Un élément important du système proportionnel est la place des candidates **en position d'éligibilité sur les listes des partis**.

Table 3

	Comparaison internationale des modes de scrutin des douze pays comptant 25% ou plus de femmes élues à la chambre basse ou unique en 1996				
Ordre	Pays	Femmes élues (%)	Système électoral		
1	Suède	40.4	Mixe (listes bloquées)		
2	Norvège	39.4	Proportionnel (listes bloquées)		
3	Finlande	33.5	Mixte (préférentiel)		
4	Danemark	33.0	Proportionnel (préférentiel)		
5	Pays-Bas	31.3	Proportionnel (préférentiel)		
6	Seychelles	27.3	Mixte		
7	Autriche	26.8	Proportionnel (listes bloquées)		
8	Allemagne	26.2	Mixte (listes bloquées)		
9	Islande	25.4	Proportionnel (listes bloquées)		
10	Argentine	25.3	Proportionnel (listes bloquées)		
11	Mozambique	25.2	Proportionnel (listes bloquées)		
12	Afrique du Sud	25.0	Proportionnel (listes bloquées)		

Chiffres extraits de Inter-Parliamentary Union (1997:136)

Comme le montre le tableau 1, les six États membres de l'Union européenne ayant la plus forte représentation politique des femmes (Suède, Finlande, Danemark, Pays-Bas, Autriche et Allemagne) se partage à égalité entre la RP avec **listes bloquées** et la RP avec **vote préférentiel.**

Une comparaison internationale fait toutefois apparaître que sur les douze pays ayant 25% ou plus de femmes élues au Parlement (voir tableau 3), huit ont un système de **listes bloquées**, parmi lesquels les deux pays se classant les premiers: la Suède (40,4%) et la Norvège (39,4%).

D'autres facteurs tels que le **contexte politico-social** de chaque pays entrent certes en ligne de compte mais on peut dire que les systèmes **préférentiels**, dans lesquels l'électorat est libre d'exercer son choix, constituent une éventuelle **barrière** à la représentation politique des femmes. Cela suppose également que les **partis politiques** jouent eux-mêmes un rôle essentiel en plaçant des femmes en position

d'éligibilité, ce qui est particulièrement le cas avec les systèmes avec **listes bloquées**.

3. Rôle des partis politiques dans la représentation politique des femmes

L'une des principales fonctions des partis politiques est de **nommer** et de **soutenir** leurs candidats (par des moyens logistiques et, souvent, financiers), ce qui leur confère par conséquent un rôle essentiel de **passage obligé** vers l'élection. Le processus de sélection des candidats est ainsi crucial pour assurer la représentation des femmes. Quoiqu'il en soit, de nombreux partis n'ont pas de démarche spécifique pour encourager les femmes à faire acte de candidature; des études montrent que les **partis de gauche** semblent plus enclins à prendre **des mesures positives** susceptibles d'augmenter la représentation des femmes au niveau électoral (quotas et objectifs chiffrés) que les **partis de droite** plus favorables à une **non intervention** dans le processus de recrutement et de sélection (Conseil de l'Europe, 1996:17).

Mécanismes adoptés par les partis pour encourager les femmes à participer à la vie publique

Les partis peuvent adopter diverses mesures pour encourager la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique. Au niveau le plus bas (non électoral) ces mesures peuvent être de type **organisationnel**, **éducationnel** ou **logistique**.

Les mesures organisationnelles incluent l'instauration d'une section féminine au sein d'un parti politique. Cette démarche est très fréquente dans le monde, car elle existe dans les trois quarts des pays et dans la moitié des partis étudiés par l'Union interparlementaire (1997:37). Elle connaît également un vif succès au niveau européen puisque tous les États membres (àl'exception du Danemark) ont des partis qui se sont dotés de sections féminines; citons, à titre d'exemple, l'Allemagne, où le Parti Social-Démocrate (SPD) comprend un groupe de travail des femmes sociales-démocrates (ASF) parmi les neufs groupes de travail internes au parti.

Cette approche organisationnelle est souvent la seule mesure prise pour aider les femmes en politique. À titre d'exemple, au Royaume-Uni, tous les partis politiques comptent une section féminine mais il existe très peu d'autres mesures visant à encourager la participation des femmes à la vie publique. Il est toutefois difficile d'évaluer l'incidence des sections féminines en raison de l'importance très variable accordée à ces sections dans les différents partis. Il n'existe pas de relation directe entre l'existence de ces sections et l'augmentation du nombre de femmes candidates ou élues.

L'aspect éducationnel se traduit par des cours visant particulièrement à **préparer** les femmes au rôle de candidates ou d'élues. Ainsi, en Allemagne, l' Alliance 90/les Verts organise des séminaires et des congrès pour encourager les femmes à se présenter aux élections.

En général, ces mesures semblent moins fréquentes que la création de sections féminines, indiquant que les partis ne souhaitent pas **aller au-delà de la simple organisation** des membres féminins pour encourager la participation des femmes à la vie politique.

Les mesures logistiques comprennent la mise àdisposition de services de garde d'enfants et la réconciliation des horaires des réunions politiques avec les responsabilités familiales. Parmi les pays ayant mis en oeuvre des mesures de ce type figure le Parti populaire autrichien (ÖVP) qui affirme que:

"...La plupart des mesures, telles que le financement des crèches, est destinée aux femmes qui doivent faire garder leurs enfants parce qu'elles travaillent. D'autres mesures visent àcréer davantage de postes à temps partiel et àapporter une plus grande flexibilité dans les heures de travail" (Cité dans Inter-parliamentary Union, 1997:20)

Cette mesure a toutefois été celle qui a remporté le moins de succès dans les partis politiques, suggérant ainsi une **répugnance** à intervenir directement dans une division traditionnelle du travail ou à **prendre des mesures directes** dans un domaine si sensible du point de vue culturel.

Les différents degrés de réaction des partis montrent que l'engagement en faveur de mécanismes visant àencourager les femmes à participer à la vie publique varie en fonction des actions directes nécessaires. La création d'une section féminine distincte est souvent utilisée comme moyen de soutien direct, voire de collecte de fonds pour le parti lui-même plutôt que comme action visant uniquement à encourager les candidatures féminines. Des critiques s'élèvent également pour dénoncer une marginalisation potentielle des femmes au sein d'une organisation distincte au lieu de les intégrer à la culture et au processus de décision du courant principal du parti. Dans le cas du Danemark, le Parti social-démocrate a créé des comités de femmes entre 1929 et 1969 mais a estimé que ceux-ci fonctionnaient essentiellement pour transmettre la politique des responsables du parti vers les femmes et non dans le sens inverse" (cité dans Inter-Parliamentary Union, 1997:22).

Comme le note l'Union interparlementaire "Les sections féminines sont-elles au service des femmes ou sont-elles uniquement une structure de plus au service des parties?" (Inter-Parliamentary Union, 1997:21)

Offrir une formation, des services de garde pour les enfants et modifier les heures des réunions pour permettre d'assumer les responsabilités familiales sont des mesures explicites qui **se heurtent à la culture sociale et politique existante** et dont les **premières bénéficiaires sont les femmes**, et non les deux sexes. On peut en conclure que c'est la raison pour laquelle les partis ont été si réticents à adopter des mesures organisationnelles et d'ordre éducatif destinées aux femmes.

Processus de sélection interne des partis

Il revient en dernier recours au pouvoir central d'un parti politique de sélectionner les candidats à une élection. Pour tenter **d'uniformiser** le processus de sélection, des **directives** claires ont été fixées tant pour contrôler les **critères de sélection** que le **processus** proprement dit. De nombreux partis affirment que cette

normalisation de la procédure confère aux femmes une égalité des chances en matière de sélection; quoiqu'il en soit, cette uniformité a été critiquée pour l'importance qu'elle accorde à des caractéristiques essentiellement masculines.

Les personnes souhaitant devenir parlementaires doivent souvent faire un **long** apprentissage politique ou travail politique bénévole avant d'avoir une bonne chance d'être sélectionnées. Cela peut poser un problème à de nombreuses femmes qui, en raison de contraintes familiales, ont moins de temps à consacrer à ce type d'activités.

Dans de nombreux comités de sélection (notamment ceux liés à un mode de scrutin majoritaire), un "bon" candidat est souvent un homme blanc exerçant une profession libérale et les personnes responsables de la sélection se sentent souvent obligées de choisir un candidat de ce type considéré comme "sûr" par rapport à une candidate. De plus, presque tous les partis politiques sont dirigés par des hommes politiques qui servent de modèles au sein du parti; il est donc probable que les critères de sélection masculins vont dominer les décisions. Le tableau 5 montrent la probabilité pour les hommes et les femmes de devenir à la fois candidats et députés: dans aucun pays les femmes ont plus de chance que les hommes de parvenir à l'un et à l'autre. Le Conseil de l'Europe (1996:31) recommande une réforme de ces procédures de sélection pour atténuer la discrimination entre les sexes.

Autres mécanismes visant àsoutenir la candidature des femmes aux élections

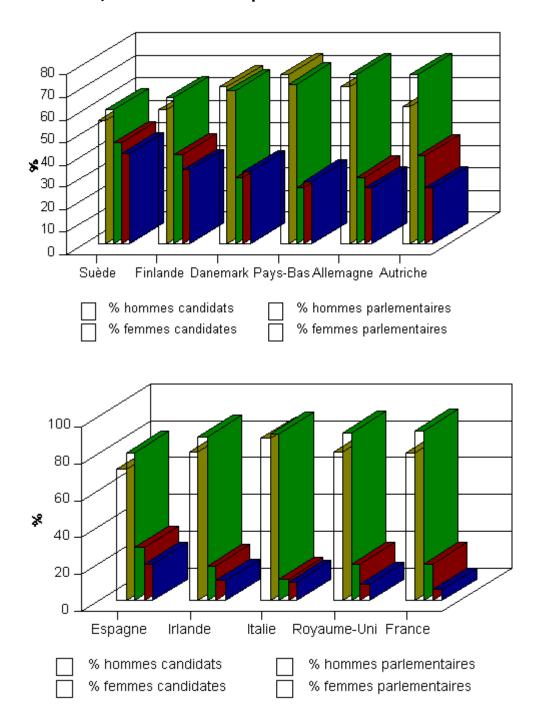
En dehors des partis politiques, les États membres comme les organisations non gouvernementales ont également contribué à encourager les femmes à se présenter et à participer aux élections. Alors que les droits de vote et de se présenter aux élections sont complémentaires, le degré de participation aux votes parmi les femmes dans l'Union européenne est largement plus élevé que celui de participation en tant que candidates à un mandat électoral. De fait, dans certains États membres (comme en Finlande et au Royaume-Uni) la participation au vote est plus grande parmi les femmes que parmi les hommes. Certains gouvernements (comme celui de l'Autriche) ont des programmes visant à accroître la sensibilisation des femmes à l'importance du vote et d'une candidature à un mandat électoral.

Bien qu'il existe de nombreuses ONG militant en faveur d'une amélioration du statut de la femme, il en existe peu qui visent plus particulièrement à encourager les femmes à participer à la vie publique.

En **Finlande**, la **Coalition des associations de femmes finlandaises pour une action commune** regroupe plus de 600 000 femmes et plus de 20% des femmes en Finlande sont membres d'une organisation féminine. Avant chaque élection, ces organisations s'activent et lancent publicités et campagnes d'information.

Au **Royaume-Uni**, le **300 Group** (qui fait campagne pour 300 députés femmes à la Chambre des communes et davantage de femmes dans la vie publique) et la liste **EMILY** (soutien financier pour les femmes candidates, quelque soit leur parti) encouragent la candidature des femmes aux élections alors que la **Fawcett Society** fait campagne pour accroître le poids des thèmes féminins au niveau électoral.

Tableau 5: Chances respectives des hommes et des femmes d'être élus députés: candidats femmes et hommes/nombre total de candidats - députés femmes et hommes/nombre total de députés



Note: Les pays sont classés par ordre décroissant du pourcentage de femmes députés; les deux chambres sont prises en compte; les chiffres sont ceux des élections les plus récentes.

Source: Inter-Parliamentary Union (1997:54)

4. Quotas et actions positives visant à accroître la participation des femmes à la vie politique

"Des mesures anti-discriminatoires peuvent être prises sur une base strictement temporaire. Lorsque la mesure envisagée est un système de quotas, il est proposéque les quotas ne visent pas les femmes à proprement parler mais que, dans un souci d'équité, ils soient instaurés de façon àce qu'aucun sexe ne puisse disposer d'un nombre de sièges inférieur à un certain pourcentage."

Extrait du Plan d'action IPU (Inter-Parliamentary Union, 1997:61)

Les quotas ont été utilisés de façon sélective dans certains États membres de l'Union européenne et sont considérés comme des **mesures temporaires** destinées à compenser **l'inégalité de la représentation des femmes dans la vie publique.** Il existe deux types de quotas visant à accroître la participation des femmes à la vie politique, tant au cours des élections qu'aux postes de responsabilité au sein du gouvernement ou de l'administration publique. Il s'agit soit

- de quotas imposés par la **légisition nationale**, soit
- de quotas créés par les partis politiques

Les quotas imposés par les législations nationales ont pour but d'influencer le **résultat d'une élection**, à savoir de garantir qu'un certain nombre ou pourcentage de sièges soit réservé aux femmes. Les quotas établis par les partis politiques visent à **influer sur les candidatures**; ce résultat est obtenu en s'assurant qu'un nombre spécifique de candidats sont des femmes ou qu'aucun des deux sexes ne dépasse un certain nombre sur les listes électorales.

Critiques à l'égard des quotas

Lorsque des programmes d'actions positives revêtant la forme de quotas ont été introduits, des résultats notables ont été enregistrés concernant une **augmentation des femmes réussissant à être candidates** (et obtenant un poste de responsabilité au sein du gouvernement). Le recours aux quotas reste toutefois **controversé**.

Les critiques à l'égard des quotas portent notamment sur:

- l'équité de tels mécanismes
- le fait de savoir s'il ne s'agit pas d'une politique de pure forme
- l'instauration d'une hiérarchie entre les députés élus "au mérite" après être passés par toutes les étapes du processus électoral et les femmes députées élues sur des sièges réservés
- le fait de savoir si cela suffit à influer sur la représentation ou des femmes ou si d'autres mesures spécifiques sont nécessaires pour en renforcer l'effet.

Les détracteurs des systèmes de quotas dénoncent leur caractère discriminatoire, interventionniste et foncièrement non démocratique. De nombreux pays

(parmi lesquels l'Italie, le Royaume-Uni et la France) ont renoncé à l'utilisation de quotas au niveau national en indiquant qu'ils sont par essence contraires au précepte de l'égalité entre les deux sexes, telle qu'elle est inscrite dans leur constitution ou leur droit national.

Les quotas visant à accroître le nombre de femmes dans la vie politique ont été dénoncés comme étant discriminatoires à l'encontre d'autres groupes sous-représentés dans la société: si les femmes sont représentées grâce à des quotas, pourquoi d'autres groupes ne pourraient-ils l'être de la même façon? De plus, il a été dit que l'adoption d'un amendement constitutionnel serait une mesure permanente plutôt que temporaire destinées à compenser l'absence de femmes dans les mandats électifs.

"Oui, le système de quotas a facilitél'accès des femmes, non seulement dans les partis appliquant les quotas mais également dans d'autres partis. Les quotas, une fois en place, ne sont pas remis en question mais l'introduction de quotas stricts peut créer des remous: évincer des politiciens en place au profit de femmes moins expérimentées peut être mal perçu"

Extrait de la contribution de la Suède sur l'évaluation des systèmes de quotas, cité dans Inter-Parliamentary Union (1997:75).

Les critiques à l'égard des quotas dénoncent également leur aspect "alibis", affirmant que les compétences individuelles et l'engagement politique devraient être à l'origine du choix plutôt que le besoin de garantir la représentation d'un certain nombre de femmes au Parlement. Au Royaume-Uni, les femmes détiennent 28% des postes publics, chiffre obtenu en l'absence de quotas. Le gouvernement britannique a affirmé que le recours aux quotas irait à l'encontre des efforts déployés par les femmes pour faire juger au mérite leurs compétences. Le risque existe également que les quotas instaurent une hiérarchie entre les députés eux-mêmes, entre ceux qui ont été élus sans l'aide des quotas (et qui sont passés par tous les stades du processus de sélection) et qui se sentent supérieurs à ceux qui ont eu recours aux quotas. Cette dérive dévalorise le rôle déjà mineur que détiennent les femmes dans la vie publique.

Enfin, les quotas ne peuvent être considérés comme le remède absolu à la sous-représentation des femmes dans la vie publique. Le recours aux quotas doit s'accompagner d'autres mesures, telles que la place des femmes en position d'éligibilitésur les listes électorales. L'exemple du Parti socialiste belge qui, en dépit de l'application d'un quota d'un tiers sur les listes du parti, a moins d'un tiers de femmes élues parce que les quotas ne portent pas sur la place des femmes sur la liste présentée par le parti et que celles-ci figurent souvent en bas de liste (Inter-Parliamentary Union, 1997:75), illustre ce qui précède. La Belgique, seul pays doté d'une loi instaurant des quotas, n'apparaît qu'au onzième rang dans l'Union européenne en ce qui concerne le nombre de femmes parlementaires.

Parmi les autres mesures nécessaires figurent une information plus soutenue pour encourager davantage de femmes à présenter leur candidature (élargissant ainsi l'éventail des candidates et des compétences à partir desquelles s'effectue le choix), l'installation d'un plus grand nombre de femmes àdes positions

politiques en vue et la mise en place de pratiques de travail plus compatibles avec la vie de famille au sein des parlements.

Tout en restant controversés, les quotas font l'objet de fréquents **débats** au sein des parlements des États membres. Bien que les quotas aient été souvent rejetés comme moyen de corriger le déséquilibre entre les sexes au sein des parlements, le débat dont ils font l'objet a le mérite **d'attirer l'attention sur l'existence de ce déséquilibre** et exige des **solutions pratiques** pour remédier à cette situation qui perdure.

Là où des quotas ont été adoptés, a été constaté également un **effet "boule de neige"** dans la mesure où d'autres partis ont réalisé que la sélection ou la nomination d'un plus grand nombre de femmes (avec ou sans l'intermédiaire de quotas) est un moyen d **'élargir leur électorat**.

Quotas imposés par les législations nationales

Les quotas imposés par la loi s'appliquent uniformément à tous les partis d'un pays. De tous les États membres de l'Union européenne, seule la **Belgique** s'est dotée d'une loi instaurant des quotas de représentation politique pour les femmes. Cette loi, adoptée le 24 mai 1994, impose un quota obligatoire de **25% de candidatures de femmes sur les listes des partis** lors de chaque élection (ce chiffre devrait passer à 33,3% à partir de 1999). Si le **quota n'est pas respecté**, la loi stipule alors que les places réservées aux femmes sur la liste qui ne sont pas occupées par des femmes doivent **rester vides.** Par conséquent, si le nombre de femmes sur la liste n'est pas suffisant, le nombre de candidats s'en trouve réduit d'autant. Les élections locales de 1994 ont permis de constater le succès de cette mesure puisque le nombre de femmes candidates élues dans les conseils locaux **a augmenté de 50%** pour atteindre 20% de l'ensemble des élus (alors qu'elles ne représentaient que 10% des élus auparavant).

La Belgique mise à part, la **France** et l' **Italie** ont tenté d'instaurer des quotas par la loi. En 1982, la **France** a adopté une loi imposant un quota de **25%** de candidatures féminines sur les **listes présentées par les partis aux élections municipales**. Cette loi a toutefois été contestée et, en septembre 1982, le Conseil constitutionnel a rendu un avis déclarant qu'une telle loi était **incompatible avec le principe d'égalité** et donc **inconstitutionnelle**. L' **Italie** a promulgué deux lois électorales en 1993; la première stipulait que sur les listes présentées par les partis, **aucun des deux sexes ne pouvait avoir une représentation supérieure à 75%.** La seconde loi imposait que les candidats et candidates **figurent alternativement sur les listes** (" **système fermeture éclair**"). Ces lois ont cependant été déclarées **inconstitutionnelles** par la Cour Constitutionnelle en 1995 sous prétexte qu'elles constituaient **une violation de la législation sur l'égalitéde traitement**.

Outre les législations nationales destinées à contrôler les pratiques électorales, il existe d'autres systèmes de quotas s'appliquant aux personnes nommées dans les comités ou organes consultatifs afin de promouvoir la participation de davantage de femmes à la vie publique en général. A titre d'exemple, citons la **Finlande** qui, en 1987, a promulgué une loi stipulant que les femmes et les hommes doivent être représentés **de façon aussi équitable que possible** dans les comités, conseils consultatifs et autres. Cette loi a été modifiée en 1995 de manière à stipuler qu' au moins 40% de représentants d'un même sexe (hommes ou femmes) siègent

dans ces organes. Suite à l'application de cette loi, le nombre de femmes siégeant dans ces instances de décision est passé de **25% en 1980 à 48% en 1996**.

Au Danemark, le Parlement a adopté une loi en 1985 stipulant également que tous les comités publics doivent avoir une composition équilibrée entre hommes et femmes; la loi stipulait que toutes les organisations représentées dans un comité devait nommer à la fois une femme et un homme pour chaque poste et qu'il reviendrait au ministre responsable de choisir parmi les candidats de façon à équilibrer la composition entre les deux sexes. Cette démarche s'est traduite par une augmentation de la représentation des femmes dans les comités publics, passant de 12% à 37%.

En 1991, le Parlement danois a décidé que **toutes les institutions gouvernementales et organes d'État devaient se doter de plans d'actions positives** (y compris l'instauration d'objectifs pour les femmes à des postes de responsabilité). Compte tenu de la Plate-forme d'action adoptée à Péking, il faut espérer que les gouvernements des autres États membres s'engageront sur cette voie.

Quotas instaurés par les partis politiques

Les systèmes de quotas au niveau des partis existe dans neuf des États membres. Le tableau 6 les reprend par pays et par parti.

Les pays nordiques ont eu recours avec succès aux quotas depuis plus longtemps que les autres États membres. Ainsi, le **Parti socialiste populaire danois** a instauré les quotas dès le **début des années soixante-dix**, en stipulant que **chaque sexe** devait être représenté avec **40% au moins des candidats**. L'impact des quotas est évident dans la mesure où les femmes occupent déjà un grand nombre de sièges parlementaires depuis des années.

Un autre exemple est celui du **Parti social-démocrate allemand** qui a introduit le système des quotas tant **au niveau électoral** (33%) qu' **au niveau de sa structure interne** (40%), ce qui s'est traduit par une progression des femmes élues (33,7%) et des femmes occupant des postes à responsabilité dans la hiérarchie du parti.

Les quotas appliqués par les partis peuvent cependant être annulés par le pouvoir judiciaire national. Au Royaume-Uni, l'introduction, par le parti travailliste, de listes ne comportant que des candidates sélectionnées pour occuper 50% des sièges vacants et gagnables a été annulée par une décision d'un conseil des prud'hommes en janvier 1996, favorable aux candidats évincés, affirmant que cette mesure était contraire à la loi de 1975 contre la discrimination entre les sexes. À la suite de cette décision le processus de sélection à partir de listes de femmes a été suspendu et le parti travailliste a annoncé que cette mesure ne serait pas reconduite après les élections suivantes.

Au lieu d'utiliser un système strict de quotas comportant un pourcentage déterminé de candidates (ou un nombre minimum de candidat des deux sexes), certains partis sont en train d'instaurer par l'usage ou de façon non officielle des méthodes de sélection des candidats quasiment identiques àl'application de quotas. L'exemple le plus flagrant est donné par la Norvège (bien qu'il ne s'agisse pas d'un

État membre), où tous les partis politiques tendent àinscrire 50% de femmes sur leurs listes bien que nombre d'entre eux n'aient pas de système de quotas à proprement parler.

Le recours aux quotas à lui seul ne suffit pas àgarantir des niveaux élevés de représentation politique des femmes (voir la note susmentionnée concernant la Belgique): d'autres formes d'actions positives sontnécessaires, notamment en ce qui concerne les listes des partis (voir tableau 7). En Suède, le parti KDS a convenu, de façon non formelle, d'appliquer le "système fermeture éclair" (alternance des deux sexes sur les listes du parti). Le système "fermeture éclair" est très populaire en Suède, cinq partis y ayant recours pour parvenir à un équilibre entre les sexes. Son succès se reflète dans le pourcentage élevé de femmes parlementaires réélues au cours des élections de ces quinze dernières années.

Avec le déclin de l'adhésion des femmes aux partis politiques dans l'Union européenne, enregistré depuis les années quatre-vingt (par rapport à un niveau déjà faible), il est probable que les systèmes de quotas se généraliseront au sein des partis pour exercer davantage d'attrait sur les femmes, à la fois en tant qu'électrices et en tant que candidates potentielles.

Tableau 6

Quotas instaurés par les partis concernant les candidatures de femmes aux élections législatives (par règlement ou par l'usage)				
Pays	Parti	Quota (en %) *		
Autriche	Verts	50,0		
	ÖVP	33,0		
	Socio-démocrates	?		
Belgique	Volksunie	25,0		
Danemark	SDP	objectif hommes et femmes: 40,0		
France	PS	30,0		
Allemagne	B90/Verts	50,0		
	PDS	50,0		
	SPD	33,0		
Grèce	ND	?		
Irlande	Fine Gael	objectif: 40,0		
	Travailliste	20,0		
Suède	SDP	50,0		
	VP	50,0		
	MpG	50,0		
	FP	40,0		
Royaume-Uni	Travailliste	objectif: 50,0		

Chiffres extraits de Inter-Parliamentary Union, 1997:67

^{*} Sauf mention contraire, les quotas sont établis par règlement ou par l'usage

Tableau 7

Autres form	Autres formes de mesures positives prises par les partis politiques				
Pays	Parti	Mesure positive			
Suède	SAP	Utilisation du "système fermeture éclair" sur les listes électorales			
	FP	Système fermeture éclair/			
		inclut systématiquement au moins une femme en position d'éligibilité sur les listes bloquées présentées par le parti			
	VP	Système fermeture éclair			
	MpG	Système fermeture éclair			
	KDS	Système fermeture éclair			
Autriche	ÖVP	Inclut systématiquement au moins une femme en position d'éligibilité sur les listes bloquées/ priorité aux femmes pour l'attribution des restes électoraux			
Allemagne	B90/Verts	Système fermeture éclair			
	CSU	Demande aux instances du parti de placer les femmes en position "proéminente" sur les listes du parti lors d'élections à la proportionnelle			

Chiffres extraits de Inter-Parliamentary Union (1997:40-41)

5. Représentation politique des femmes dans les chambres hautes/secondes chambres

Compte tenu **de la disparités des nombres et des pratiques électorales**, il est difficile de procéder à une comparaison précise tant des chambres hautes au sein de l'Union européenne que des chambres hautes et des chambres basses ou chambres uniques. Cependant, lorsqu'elles existent, les chambres hautes **font contrepoids** aux politiques et aux lois des chambres basses.

Les membres des chambres hautes sont soit élus, soit nommés par le gouvernement ou le parlement (et ces nominations sont souvent utilisées comme des récompenses politiques décernées à des vétérans ou membres actifs d'un parti). Il est par conséquent intéressant de constater que dans les États membres de l'Union européenne (à l'exception de la **Belgique**) où existe une chambre haute, les **femmes sont souvent considérablement moins nombreuses que dans les chambres basses** (voir tableau 9). De fait, une comparaison internationale montre qu' il y a moins de femmes dans les chambres hautes (1997=9,8% du total) que dans les chambres basses (1997=12,0%; Inter-Parliamentary Union, 1997:82). La Belgique compte plus de 10% de plus de femmes dans la chambre haute que dans la chambre basse.

Tableau 9

Nombre de femmes représentées à la chambre haute ou au Sépat des parlements

nationaux dans l'Union européenne et système électoral						
Ordre	Pays	Dernières élections	Total sièges	Femmes	%	Système électoral
1	Pays-Bas	05/1995	75	17	22,7	Proportionnel (préférentiel)
2	Belgique	05/1995	71 *	16	22,5	Proportionnel (préférentiel)
3	Autriche	11/1994	64	13	20,3	Membres élus par les assemblées législatives provinciales
4	Allemagne	10/1994	68	13	19,1	Membres nommés par les Parlements des États fédérés (Länder)
5	Espagne	03/1996	208 **	31	14,9	Niveau régional: liste de parti, majorité simple
6	Irlande	03/1993	60	8	13,3	11 membres nommés par le Premier ministre 6 membres élus par les universités 43 élus à la proportionnelle (plurinominal)
7	Italie	04/1996	326	26	8,0	315 membres élus au niveau régional avec une majorité de 65%. Les autres membres sont nommés ou membres à vie
8	Royaume- Uni	-	1190	82	6,9	Pairs hériditaires, pairs à vie et clergé
9	France	09/1995	321	18	5,6	Suffrage indirect (majoritaire et un degré de proportionnelle)

Chiffres extraits de Inter-Parliamentary Union (1997:90-92), Inter-Parliamentary Union (1993) et Instituto de la Mujer (1997).

On constate que les deux pays qui compte le plus grand nombre de femmes à la chambre haute (Pays-Bas et Belgique) ont tous les deux des systèmes proportionnels et ont recours au vote préférentiel. Cette constatation vient

^{*} En dehors de ces sièges élus, 52 sièges sont occupés par les conseillers des provinces, 26 sont co-optés et 1 est occupé *ex officio* par un membre de la famille royale; il n'existe pas de chiffres concernant les sièges occupés par des femmes parmi ces sièges additionnels.

^{**} En outre, certains sénateurs sont désignés par les assemblées législatives des régions autonomes ou nommés par le Roi; les chiffres donnés ci-dessus ne prennent en compte que les membres élus au suffrage direct.

conforter (bien que l'exemple soit limité) le propos précédent selon lequel les pays dotés d'un système proportionnel comptent généralement une plus forte proportion de femmes parlementaires.

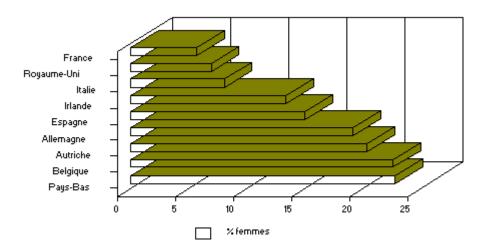
Le pays de l'Union européenne qui compte la **plus faible proportion de femmes** dans la chambre haute est la France qui a recours à un scrutin indirect s'appuyant sur des collèges électoraux départementaux.

En France, un scrutin majoritaire à deux tours s'applique aux départements élisant jusqu'à quatre sénateurs tandis que la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne s'applique aux autres départements. Dans les territoires d'Outre-mer, les sénateurs sont élus àla majorité absolue. Dans l'ensemble, les sénateurs élus avec le scrutin majoritaire à deux tours sont les plus nombreux. Ceci vient encore confirmer l'observation précédente selon laquelle les pays dotés d'un système majoritaire comptent une plus faible proportion de femmes parlementaires.

Le plus petit nombre de femmes dans les chambres hautes peut également s'expliquer par le fait que les nominations sont souvent **des positions de prestique, récompensant les services rendus dans des positions politiques de responsabilité ou de longues années d'activité politique.** Dans la mesure où les femmes parviennent rarement à ce type de poste ou sont considérées par leur partis comme n'étant pas suffisamment importantes, elles ont moins de chances d'être nommées à la chambre haute. Dans le cas du **Royaume-Uni, les pairs héréditaires et le clergé constituent un bastion essentiellement masculin**, la plupart despairs hériditaires appliquant le principe de **primogéniture** (le premier enfant mâle recevant le titre).

En dépit de ces chiffres très faibles, il y a eu entre 1990 et 1995, une augmentation de 2,6% du nombre des femmes dans les chambres hautes dans l'ensemble de l'Union européenne (à mettre en parallèle avec une augmentation de 4% des femmes représentées dans les chambres basses).

Tableau 10: Nombre de femmes représentées à la chambre haute ou au Sénat des Parlements nationaux dans l'Union européenne.



Les chiffres sont ceux du tableau 9: "Nombre de femmes représentées à la chambre haute ou au Sénat des Parlements nationaux dans l'Union européenne et système électoral

6. Représentation politique des femmes au Parlement européen

Bien qu'étant une institution politique relativement récente, le Parlement européen compte une proportion de femmes beaucoup plus élevée que les parlements nationaux (à l'exception du Portugal). Comme le montrent les tableaux 11 et 12, les chiffres correspondant aux femmes élues au Parlement européen sont inférieurs à 50%, sauf pour la Finlande où le pourcentage est de 62,5%.

Tableau 11

Nombre de femmes élues au Parlement européen en 1995 comparé au nombre de					
femmes dans les Parlements nationaux					
Pays	Total sièges	Nombre de femmes élues	% femmes	% femmes Parlement national	
Europe 15	626	173 [Mars 1997: 166]	27,64	20,53	
Finlande	16	10	62,5	33,5	
Suède	22	10	45,45	40,4	
Danemark	16	7	43,75	33,0	
Allemagne	99	35	35,35	26,2	
Autriche	21	7	33,33	26,8	
Luxembourg	6	2	33,33	20,0	
Espagne	64	21	32,81	24,6	
Pays-Bas	31	10	32,26	31,3	
Belgique	25	8	32,00	12,0	
France	87	26	29,89	6,4	
Irlande	15	4	26,67	13,9	
Royaume-Uni	87	16	18,39	9,5	
Grèce	25	4	16,00	6,3	
Italie	87	11	12,64	11,1	
Portugal	25	2	8,00	13,0	

Chiffres extraits de Instituto de la Mujer (1997) et Inter-Parliamentary Union (1997:90-92)

Bien que ce chiffre ne reflète en aucune façon la **proportion des femmes dans la population de l'Union européenne** (d'environ 52% actuellement), il est beaucoup

plus élevé que la proportion de femmes dans les parlements nationaux. Le plus remarquable est l'augmentation du nombre de députées européennes dans les États membres qui comptent par ailleurs le plus faible niveau de représentation politique des femmes: le Royaume-Uni, la Grèce et la France, pour lesquels les chiffres des élues au Parlement européen sont pratiquement dedeux fois (dans le cas du Royaume-Uni) à cinq fois plus élevés (dans le cas de la France) que ceux des élues dans les parlements nationaux. Même dans les pays où il existe déjà une forte proportion de femmes parlementaires (Suède, Finlande et Danemark), la proportion de femmes députées au Parlement européen est plus élevée.

Ce chiffre a également augmenté depuis les élections européennes précédentes en 1989, lorsque le nombre de femmes députées au Parlement européen dans l'Union européenne des 12 (sans l'Autriche, la Finlande et la Suède) représentait 19,31% de l'ensemble des députés. Les seuls pays dans lesquels la représentation des femmes au Parlement européen a diminué au cours de cette période sont le Luxembourg et le Portugal.

7. Représentation politique des femmes au niveau régional

Bien que la comparaison ne soit pas complète (il **n'existe pas** de représentation politique au niveau régional en **Finlande**, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni), 24,9% des membres des assemblées régionales sont des femmes (comparé à 20,53% dans les parlements nationaux). Toutefois, aucun schéma précis ne se dégage des taux de représentation politique des femmes au niveau régional; la **Suède** compte la proportion la plus forte, atteignant presque la parité avec 47,6%.

Tableau 13

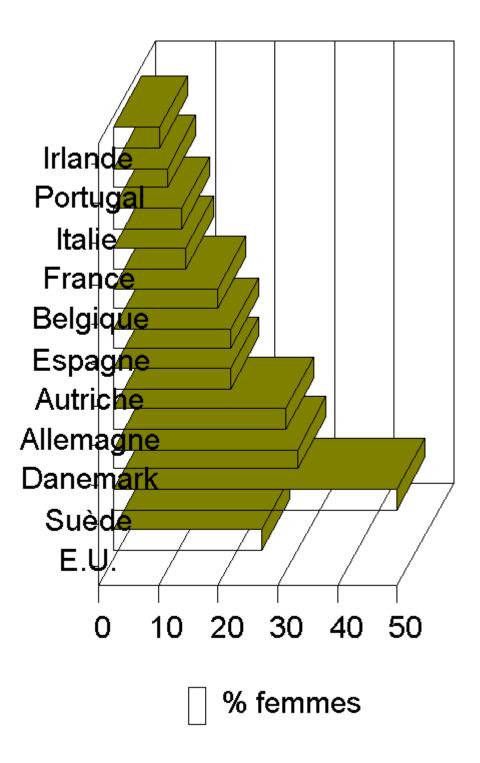
Participation électoraux	Participation des femmes aux assemblées régionales dans l'UE des 15 et systèmes électoraux				
Pays	Dernières élections	Nombre de régions	assemblées	Nombre de femmes/total sièges	Système électoral
U.E		140	24,9	2237/8971	
Suède	1994	23	47,6	845/1775	Proportionnel
Danemark	1993	14	31,0	116/374	Proportionnel
Allemagne	1995	16	28,9	557/1930	Mixte
Autriche	1994	9	19,6	88/448	Proportionnel
Espagne	1995	17	19,58	231/1180	Proportionnel
Belgique	1995	5	17,6	69/393	Proportionnel
France	1992	21	12,1	203/1671	Proportionnel
Italie	1995	20	11,4	125/1092	Proportionnel
Portugal	1992	2 *	9,2	10/108	Proportionnel
Irlande	1994	-	7,7	17/220	Pas d'élections

Grèce	1992	13	non disponible	non disponible	Pas d'élections
					directes

Chiffres extraits de Réseau européen d'experts (1996:4), Panorama (1994:25-28), Instituto de la Mujer (1997)

Tableau 14: Nombre de femmes dans les assemblées régionales de l'Union européenne

^{*} Au Portugal, les deux seules régions autonomes correspondent aux archipels (Madère et Açores). Il n'y a pas de région autonome sur le continent.



Chiffres repris du tableau 13: "Participation des femmes dans les assemblées régionales de l'Union européenne des 15 et systèmes électoraux"

En Irlande, huit Autorités régionales ont été créées en 1994, comprenant les conseillers des collectivités locales et des communes nommés par les autorités locales. En Grèce, les conseils régionaux sont constitués d' un secrétariat général, de nomarchies (assemblées sous-régionales), d'un représentant de chaque union de municipalités et de communes et d'un représentant de chaque association régionale.

La proportion de femmes légèrement plus élevée au niveau régional dans l'ensemble de l'Union européenne peut généralement s'expliquer en partie par le recours prépondérant à un système électoral proportionnel. La plus forte augmentation entre ces deux niveaux de représentation politique est constatée en France où la proportion de députées nationales est de 6,4%, comparée à la proportion d'élues régionales qui est de 12,1%. Les conseils régionaux sont élus àla proportionnelle; ce mode de scrutin est très différent du système électoral majoritaire en vigueur pour les élections nationales et il est similaire à celui appliqué au niveau local dans les municipalités de plus de 3500 habitants (dans les autres cas, le mode de scrutin majoritaire est appliqué). Cette différence de systèmes peut être considérée comme un facteur décisif dans le niveau de représentation politique des femmes beaucoup plus élevé constaté au niveau régional.

Quotas et actions positives au niveau régional

Il n'existe pas de quotas imposés par la loi pour les élections régionales, exception faite de la **Belgique** où la loi électorale de 1994 stipule qu'aucun des deux sexes ne doit remplir plus des 2/3 des places d'une liste présentée par un parti. Toutefois de nombreux partis appliquent leurs propres quotas pour les élections régionales:

- **Suède:** Le FP inscrit systématiquement au moins une femme en position d'éligibilité sur une liste bloquée; les partis SAP, FP, VP, MpG et KDS ont recours au système "fermeture éclair" (alternant les candidats et les candidates).
- **Danemark:** Le KAD (un syndicat de femmes) encourage activement ses membres à se présenter comme candidates; les socio-démocrates, les libéraux, les conservateurs et les socio-libéraux ont des commissions pour l'égalité des chances; le parti populaire socialiste et les socio-démocrates ont un système de quotas pour les membres du comité directeur.
- Allemagne: Le B90/Verts applique un quota de 50%; le SPD un quota de 33,3% dans les élections à la proportionnelle; la CSU place de façon non formelle des femmes en bonne position sur les listes électorales (dans les élections à la proportionnelle).
- **France:** Le parti socialiste dispose d'un règlement interne fixant à 30% la proportion de candidates lors des élections régionales.
- Autriche: l'ÖVP inclut systématiquement au moins une femme en position d'éligibilité sur les listes bloquées présentées par le parti et donne aux femmes la priorité pour l'attribution des restes.

Le système "fermeture éclair" est très populaire en Suède où la plupart des partis politiques ont convenu de façon informelle d'y avoir recours. Cette approche concernant les listes présentées par les partis et l'importance de la position accordée aux femmes sur ces listes expliquent pourquoi la Suède compte la plus

forte proportion de femmes élues tant au niveau national qu'au niveau régional. Cette constatation vient renforcer la conclusion selon laquelle les quotas à eux seuls ne suffisent pas à garantir une forte représentation politique des femmes. La Belgique, seul pays disposant de quotas imposés par la loi compte un nombre de femmes élues au niveau régional moins élevé que la Suède, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne qui ne disposent pas d'un système de quotas similaire.

8. Représentation politique des femmes au niveau local

Les comparaisons effectuées au niveau local sont plus précises car tous les États membres disposent d'une forme ou d'une autre de représentation locale. Il est intéressant de constater que le niveau de représentation politique des femmes au niveau local dans l'Union européenne (20% du total) est inférieur au niveau de représentation à l'échelon régional (24,9%) et se situe juste en dessous du niveau national (20,53%).

Le tableau 15 montre le niveau de représentation politique des femmes à l'échelon local en regard du mode de scrutin de chaque État membre. Alors que la **Suède** se distingue une fois de plus par le **plus grand nombre de femmes élues au niveau local** (41,3%), suivie par les autres pays nordiques: Finlande (30%) et Danemark (27,9%), **les plus fortes disparités entre niveaux national et local** sont constatées au **Royaume-Uni** et en **France**. Au **Royaume-Uni, 25% des conseillers locaux sont des femmes** (comparés à 9,5% d'élues au niveau national) alors qu'en **France**, **21,2%** des élus au **niveau local sont des femmes** (comparés à 6,3% au niveau national).

Ces fortes disparités au Royaume-Uni et en France peuvent s'expliquer en partie par deux facteurs différents: le rôle des partis politiques et le rôle des systèmes électoraux. Au Royaume-Uni, l'influence des partis politiques diminue au niveau local, avec un nombre de candidats (et d'élus) indépendants beaucoup plus important au niveau local qu'au niveau national. Les campagnes pour les élections locales nécessitent moins de moyens financiers et se font à une échelle moindre, sur des questions locales. En évitant le processus de sélection interne à un partiles femmes éludent bien des problèmes associés à cette sélection dans un mode de scrutin majoritaire (comme le critère relatif aux longues années de travail politique ou l'image du "candidat mâle idéal"). De plus, il est plus facile pour les femmes élues au niveau local de concilier leurs obligations d'élues et leur vie familiale.

En France, le mode de scrutin aux élections municipales varie en fonction de la population de la commune (comme au Luxembourg). Dans les communes comptant moins de 2500 habitants, les conseillers sont élus à la suite d'un scrutin majoritaire àdeux tours, auquel peuvent se présenter des candidats indépendants. Dans les communes comptant entre 2500 et 3500 habitants, le même mode de scrutin s'applique mais les candidats indépendants ne sont pas autorisés à se présenter. Les communes dont la population est supérieure à3500 habitants (à l'exception de Paris, Lyon et Marseille) ont recours à un scrutin proportionnel à deux tours avec listes bloquées. Paris, Lyon et Marseille ont des modes de scrutin particuliers avec un conseil municipal et des conseils

d'arrondissement, élus à la proportionnelle. Dans l'ensemble, en France, un plus grand nombre de candidats est élu à la proportionnelle, suggérant ainsi que ce système contribue nettement à accroître le niveau de représentation politique des femmes au niveau local (21,2%) et régional (12,1%) par rapport au niveau local (6,4%). On peut penser, là encore, qu'il est plus facile pour les femmes de concilier leurs obligations d'élues au niveau local avec leurs obligations familiales en raison d'une plus grande souplesse des heures de réunion, etc.

Les chiffres locaux plus élevés pour les pays se distinguant par une faible représentation des femmes au niveau national sont un encouragement pour l'avenir de la représentation des femmes au niveau national; de nombreux candidats nationaux ont commencé leur carrière politique dans les assemblées locales.

Quotas et actions positives au niveau local

Le seul pays doté **de quotas imposés par la loi** est la **Belgique**. Des mesures ont également été prises dans les pays suivants au niveau des partis, sur le plan local:

- **Suède:** Recours informel aux quotas, notamment au système "fermeture éclair" dans la plupart des partis (SAP, FP, VP, MpG et KDS)
- **Danemark:** Le parti populaire socialiste et les socio-démocrates ont recours à un système de quotas pour les membres du comité directeur.
- **France:** Le parti socialiste dispose d'un règlement interne visant à présenter au moins 30% de femmes dans toutes les élections basées sur le mode de scrutin proportionnel.
- **Irlande:** La gauche démocratique et le parti des travailleurs appliquent un quota informel de 40%; les Verts appliquent un système de quotas de 1/3 à 1/2; le parti travailliste applique un quota de 25%.
- Autriche: L'ÖVP place au moins une femme en position d'éligibilité sur les listes bloquées et donne la priorité aux femmes pour l'attribution des restes électoraux.
- Allemagne: la CSU a recours à un accord informel plaçant les femmes en bonne place sur les listes présentées par le parti; B90/Verts utilise le "système fermeture éclair" dans les élections à la proportionnelle.
- Pays-Bas: Le PvdA (parti travailliste) applique un quota informel de 33%.

Tableau 15

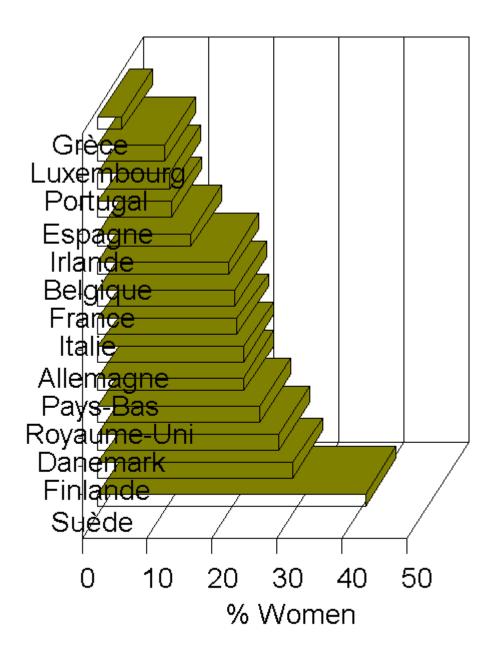
Participation des femmes aux assemblées locales dans l'UE des 15 et systèmes électoraux					
Pays	Pays Dernières Nombre de % femmes Système électoral élections femmes/total sièges élues				
Suède	1994	inconnu	41,3	Proportionnel	
Finlande	1992	3776/12567	30,0	Proportionnel	
Danemark	1993	1311/4704	27,9	Proportionnel	
Royaume- Uni	1993	inconnu	25 *	Majoritaire	

Pays-Bas	1994	2475/11072	22,4	Proportionnel
Allemagne	1993	6494/29016 **	22,4	Mixte
Italie	1995	4903/22763	21,5	Majoritaire
France	1995	107979/508732	21,2	Proportionnel (plus de 3500 hab.), Majoritaire (moins de 3500 hab.) ***
Belgique	1994	2357/11728	20,1	Proportionnel
Irlande	1994	inconnu	14,3	Proportionnel
Espagne	1991	7338/65709	11,2	Proportionnel
Portugal	1993	757/6797	11,1	Proportionnel
Luxembourg	1993	114/1105	10,3	Proportionnel (plus de 3000 hab.) Majoritaire (moins de 3000 hab.)
Grèce	1994	1871/51942	3,6	Proportionnel
Autriche	1994	inconnu	inconnu	Proportionnel

Chiffres extraits de Panorama (1994) et Réseau européen d'experts (1996:5)

Tableau 16: Nombre de femmes dans les assemblées locales dans l'Union européenne

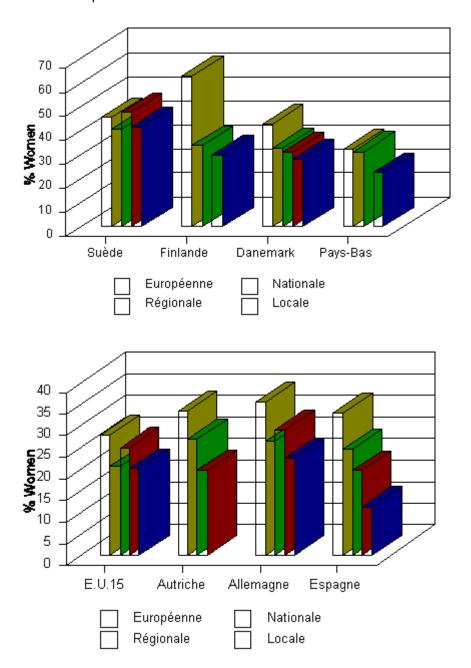
^{*}Estimations; **Chiffres basés sur une enquête; ***Sauf Paris, Lyon et Marseille



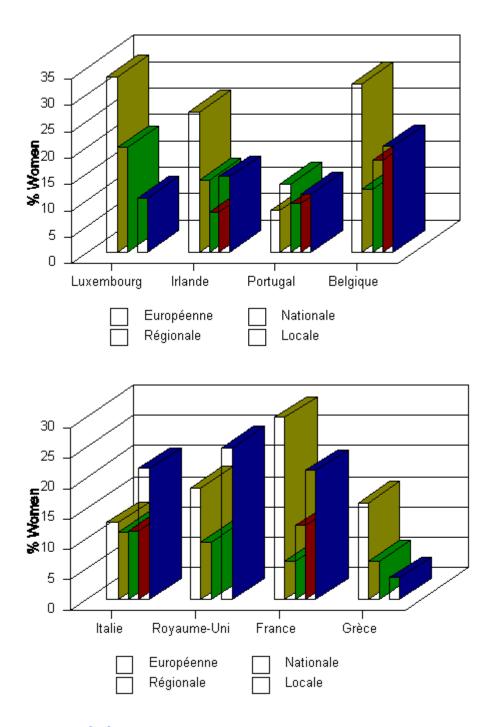
Chiffres repris du tableau 15: "Participation des femmes aux assemblées locales dans l'UE des 15 et systèmes électoraux"

9. Analyse

Représentation politique des femmes: comparaison entre les États membres de l'Union européenne



Analyse (suite)Représentation politique des femmes: comparaison entre les États membres de l'Union européenne



Analyse générale

- Au niveau européen, la représentation politique des femmes est considérablement plus élevée qu'à n'importe quel autre niveau (national, régional ou local) à l'exception du Portugal, et atteint la parité en Finlande.
- Au niveau national, la Suède détient la plus forte représentation politique des femmes, la Grèce la plus faible. Il ne semble pas y avoir de relation directe entre le niveau de représentation des femmes au niveau national d'une part et aux niveaux régional et local d'autre part.

- Au niveau régional, la représentation politique des femmes est souvent plus élevée qu'au niveau national (à l'exception du Danemark, de l'Autriche, de l'Espagne et de l'Irlande).
- Au niveau local, la représentation politique des femmes est généralement plus faible qu'aux niveaux national et régional (à l'exception de la Suède, de l'Irlande, du Portugal, de la Belgique, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la France). Trois des pays ayant la plus faible représentation politique des femmes au niveau national, ont des proportions beaucoup plus fortes de femmes élues dans les assemblées locales (Italie, Royaume-Uni et France).

Analyse par pays

- **Suède**: détient la plus forte proportion de femmes élues dans les assemblées nationale, régionales et locales dans l'ensemble de l'Union européenne. C'est au niveau régional que les femmes sont le plus fortement représentées en politique en Suède et au niveau local où leur représentation est la moins importante.
- **Finlande**: a la plus forte proportion de femmes élues au Parlement européen (62,5%) et arrive en deuxième place pour ce qui est de la représentation des femmes aux niveaux national et local dans l'ensemble de l'Union européenne. Il n'existe pas d'assemblée régionale. C'est au niveau européen que les femmes sont le plus représentées en Finlande et au niveau local où leur représentation est la moins importante.
- Danemark: arrive en troisième position pour ce qui est de la proportion de femmes élues au Parlement européen, à l'assemblée nationale et dans les assemblées locales sur l'ensemble de l'Union européenne, et au deuxième rang pour la proportion de femmes élues au niveau régional. C'est au niveau européen que les femmes sont le plus représentées au Danemark et au niveau local où elles sont le moins représentées.
- **Pays-Bas**: les proportions de femmes représentées aux niveaux européen et national sont similaires (32,26% et 31,3% respectivement), avec une proportion plus faible de femmes représentées au niveau local. Il n'existe pas d'assemblée régionale.
- Autriche: Un tiers des députés européens autrichiens sont des femmes mais le pourcentage tombe à 26,8% et 19,6% aux niveaux national et régional, respectivement. Il n'existe pas de chiffres concernant la proportion de femmes représentées au niveau local.
- Allemagne: plus de 35% des députés européens allemands sont des femmes mais ce pourcentage tombe à 28,9% au niveau régional et 26,2% au niveau national. C'est au niveau local que les femmes sont le moins représentées en Allemagne avec 22,4% des élus.
- **Espagne**: près d'un tiers des députés européens espagnols sont des femmes mais le pourcentage de femmes élues tombe ensuite à 24,6% au niveau national, 19,58% au niveau régional et 11,2% au niveau local.
- **Luxembourg**: au niveau européen, 30% des élus luxembourgeois sont des femmes mais ce pourcentage se réduit au niveau national (20%) et plus encore au niveau local (10,3%). Il n'existe pas d'assemblée régionale.
- **Irlande**: un peu plus d'un quart des eurodéputés irlandais sont des femmes mais il y a beaucoup moins de femmes au niveau local (14,3%) et au niveau national (13,9%). Dans les assemblées régionales, le pourcentage des femmes tombe à 7,7%.
- **Portugal**: a la plus faible proportion de femmes élues au niveau européen (8%) et arrive avant-dernier en ce qui concerne le niveau régional (9,2%) de

- tous les pays de l'Union européenne. Au niveau local, le pourcentage atteint 11,1% et c'est au niveau national qu'il est le plus élevé avec 13%.
- Italie: dans les assemblées locales, plus d'un cinquième des élus sont des femmes mais cette proportion baisse et s'avère pratiquement similaire aux niveaux européen (12,64%), régional (11,4%) et national (11,1%).
- **Royaume-Uni**: c'est au niveau local que les femmes sont le plus représentées avec 25% d'élues. Au niveau européen, le pourcentage d'élues chute à 18,39% et il est divisé par deux au niveau national (9,5%). Il n'existe pas d'assemblée régionale.
- France: le pourcentage d'élues au Parlement européen est à peine inférieur à 30% mais ce chiffre chute à 21,2% au niveau local, à 12,1% au niveau régional et 6,4% au niveau national. La France arrive en avant-dernière position pour ce qui est du pourcentage de femmes élues à l'assemblée nationale de tous les pays de l'Union européenne.
- **Grèce**: a le plus faible pourcentage de femmes élues aux niveaux national et local de tous les pays de l'Union européenne (6,3% et 3,6% respectivement). Le chiffre correspondant à la représentation des femmes au niveau européen est beaucoup plus élevé (16%). Les chiffres relatifs au pourcentage de femmes élues au niveau régional ne sont pas disponibles.

10. Conclusion

Le système électoral joue un rôle déterminant dans le niveau de représentation politique des femmes dans l'Union européenne (comme dans le monde). Ce n'est pas un hasard si les États membres qui comptent la plus forte proportion de femmes parlementaires (Suède, Finlande, Danemark et Pays-Bas) ont tous des systèmes proportionnels et si les pays avec les pourcentages les plus faibles (Italie, Royaume-Uni, France et Grèce) ont des systèmes de proportionnelle approchée ou des systèmes majoritaires.

Pour l'ensemble de l'Europe, **20,53%** des parlementaires élus au **niveau national** sont des femmes; ce pourcentage passe à **24,9% au niveau régional** mais retombe à **20% au niveau local.** Les plus fortes proportions de femmes élues au niveau régional peuvent en partie s'expliquer par **le recours prédominant à un système proportionnel**, comme le montre clairement l'exemple de la **France** qui compte 12,1% de femmes élues au niveau régional (avec un scrutin proportionnel) par rapport à 6,4% d'élues au niveau national (scrutin **majoritaire**).

Au niveau local, la représentation des femmes est légèrement plus **faible** qu'au niveau national. Le Royaume-Uni, qui se distingue par une faible participation des femmes au niveau national, compte beaucoup plus de femmes élues au niveau local; ceci peut s'expliquer en partie par des facteurs extérieurs au système électoral (rôle des partis, par exemple).

En dépit de l'importance du système électoral, celui-ci n'est pas le seul facteur déterminant le niveau de représentation politique des femmes. La Suède, qui compte la plus forte proportion de femmes élues aux niveaux national, régional et local applique depuis longtemps un système de quotas non officiels au niveau des partis, et notamment des quotas affectant la place des femmes sur les listes électorales présentées par les partis. Le large recours au système

"fermeture éclair" (alternant hommes et femmes sur les listes présentées par les partis) en Suède joue un rôle essentiel pour garantir une forte représentation politique des femmes. L'exemple d'autres pays (comme la Belgique) vient démontrer que l'existence de quotas s'est avérée inefficace si les femmes ne sont pas placées en position d'éligibilité sur les listes des partis. C'est pourquoi l'attitude et la détermination des partis politiques eux-mêmes sont décisives. Il est évident que le recours à ce type de quotas ou de pratique électorale n'est possible qu'avec un système proportionnel.

Il est intéressant de constater que c'est au Parlement européen que le niveau de représentation politique des femmes est le plus élevé, avec 27,64% d'eurodéputées. Bien que ce pourcentage soit encore loin d'atteindre la parité, il s'agit d'un signe encourageant de l'augmentation de la représentation politique des femmes dans l'ensemble de l'Union européenne.

11. Bibliographie

Commission des Communautés européennes (1996), Rapport annuel de la Commission: L'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

Conseil de l'Europe (1996), **Group of Specialists on Equality and democracy: Final Report of Activities**, Strasbourg, Publications du Conseil de l'Europe.

Réseau européen d'experts "Les femmes dans la prise de décision" (1994), Panorama: Participation des femmes à la prise de décision politique aux niveaux régional et local. Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

Instituto de la Mujer (1997), **Newsletter**. Madrid.

Inter-Parliamentary Union (1993), **Electoral Systems: A Worldwide Comparative Study**, Genève, Inter-Parliamentary Union.

Inter-Parliamentary Union (1997), **Men and Women in Politics: Democracy Still in the Making**, Genève, Inter-Parliamentary Union.

Réseau européen d'experts "Les femmes dans la prise de décision" (1996), **Faits et chiffres sur la participation des femmes à la prise de décision dans la vie politique et publique en Europe**, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

United Nations (1995), "Inequality between men and women in the sharing of power and decision-making at all levels", From Nairobi to Beijing: Second Review and Appraisal of the Implementation of the Nairobi Forward-Looking Strategies for the Advancement of Women, New York, United Nations Press.

12. Annexe

VOTE DES FEMMES: Chronologie de la reconnaissance légale du droit des femmes à se présenter à une élection et à voter dans l'Union européenne

Année	Pays	Droit(s) obtenu(s)	
1906	Finlande	Voter et se présenter à une élection	
1915	Danemark	Voter et se présenter à une élection	
1917	Pays-Bas	Se présenter à une élection	
1918	Autriche	Voter et se présenter à une élection	
	Allemagne	Voter et se présenter à une élection	
	Irlande	Voter et se présenter à une élection *	
	Royaume-Uni	Voter et se présenter à une élection *	
1919	Belgique	Voter *	
	Luxembourg	Voter et se présenter à une élection	
	Pays-Bas	Voter	
	Suède	Voter et se présenter à une élection *	
1921	Belgique	Se présenter à une élection *	
	Suède	Voter et se présenter à une élection **	
1928	Irlande	Voter et se présenter à une élection **	
	Royaume-Uni	Voter et se présenter à une élection **	
1931	Portugal	Voter et se présenter à une élection *	
	Espagne	Voter et se présenter à une élection	
1934	Portugal	Voter et se présenter à une élection *	
1944	France	Voter et se présenter à une élection	
1945	Italie	Voter et se présenter à une élection	
1948	Belgique	Voter et se présenter à une élection **	
1952	Grèce	Voter et se présenter à une élection	
1976	Portugal	Voter et se présenter à une élection **	

^{*} Droit légal soumis à certaines conditions ou réserves

Chiffres extraits de Inter-Parliamentary Union, 1997:28

Parlement européen: Mars 1997

^{**} Levée des réserves ou des conditions